
**ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION, LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
POUR LA « FETE DE LA ROSIERE » LES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2023**

Arrêté n° 69-2023

Le Maire de la Commune de Montreuil-le-Gast

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la **fête de la Rosière du 2 et 3 septembre 2023** et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'organisation générale de la fête de la Rosière,

Considérant l'intérêt général,

Vu l'avis de l'Agence Départementale du Pays de Saint Malo en date du 29 juin 2023.

Vu le plan Vigipirate au niveau "Sécurité renforcée - risque attentat" sur l'ensemble du territoire,

ARRETE

Article 1

Pour l'installation des manèges, une partie de la rue des Genêts sera interdite à la circulation à compter du **lundi 28 août 2023** sauf pour les riverains dans la mesure où cela est possible. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

La course pédestre aura lieu le **samedi 2 septembre 2023, à partir de 16 h 30.**

Or agglomération, les coureurs emprunteront et traverseront la voie communale n° 8 (Cruère direction le Chardonneret- traversée de Bel Air). La circulation des véhicules sera régulée sur l'ensemble de ces voies.

Article 3

Les coureurs passeront dans le centre bourg en direction de l'étang. Les rues suivantes seront totalement bloquées de 16 h 00 à 18h30.

Complexe sportif, rue de la Barbais (rue de la pharmacie), rue des Pins, rue de la Mairie (traversée de la RD25), allée Georges Brassens, rue des Genêts, rue de la Poste, rue Centrale, une partie du parking de l'église, rue des Hirondelles, rue des Cours Besnard, rue des Noisetiers, impasse des Ecoliers, rue des Bégonias (traversée de la RD25), impasse des Fauvettes, rue des Lilas

Article 4

La circulation et le stationnement des véhicules sont temporairement interdits sur le parking de la salle polyvalente à compter du **samedi 2 septembre à 14 h au lundi 4 septembre à 07h30.**

Article 5

Dans le cadre du forum des associations, le stationnement sera interdit, rue de la Barbais et allée Georges Brassens, le **samedi 2 septembre de 13 h à 18 h et le dimanche de 14h30 à 16h30.**

Article 6

Le Comité des fêtes, sous couvert de sa présidente, est autorisé à utiliser l'ensemble le parking de l'église ainsi que la terrasse du **vendredi 1^{er} au dimanche 3 septembre 2023** en vue de :

- L'installation du podium,
- L'installation d'un camion de sonorisation,
- Permettre au public d'assister aux représentations sur le podium et au défilé de chars.

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation du domaine public.

Article 7

Dans le cadre des préparatifs la veille et le week-end des festivités, **la rue des Genêts sera interdite à la circulation à compter du vendredi 1^{er} septembre, 15 heures jusqu'au dimanche 3 septembre, 21 heures.** L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 8

Le feu d'artifice sera tiré le **samedi 3 septembre 2022** à partir de **22 h 45** sur le **complexe sportif**. Une zone de tir a été délimitée et sera interdite au public. Le public devra se tenir scrupuleusement en dehors des zones de tir.

Article 9

Pour le bon déroulement du défilé et dans le cadre du plan Vigipirate, toute circulation et stationnement seront interdits dans le périmètre salle polyvalente et centre-bourg le **dimanche 3 septembre 2023 de 14 h 30 à 21 h 00**, les rues suivantes : **rue de la Barbaïs, rue de la Mairie, rue Centrale, une partie de la rue des Bégonias (à côté de la médiathèque), rue des Genêts, rue de la Poste, rue des Noisetiers, rue des Cours Besnard, rue des Lilas (VC 7), toutes les rues adjacentes autour de l'église.** Les déviations seront mises en place par les services techniques de la commune pour le défilé et la fête.

Article 10

La société « Stardust Pyrotechnie » est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

Article 11

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité, de la circulation, du stationnement et de la signalétique correspondante.

Article 12

Le Maire, la Brigade de gendarmerie de Betton, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Commandant de la CRS 9, La Présidente du Comité des Fêtes sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 20 juillet 2023

Le Maire, Lionel HENRY

